

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 6 OCTOBRE 2025 A 18H00**

Suite à une seconde convocation en raison de l'absence de quorum lors du Conseil Municipal du vingt-neuf septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six octobre à 18h00, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, salle du Conseil en Mairie de Cattenières, sous la présidence de Daniel FORRIERES, Maire

Etaient présents : Christophe BOUTHORS ; Daniel FORRIERES ; Céline MARELLI, Francine SEDENT, Vincent WIART

Ont donné procuration : Roseline HODIN à Céline MARELLI, Mikaël LANCEL à Daniel FORRIERES, Véronique MEYER à Francine SEDENT

Etaient absents : Damien BARDOUX, Raphaël CANTA, David HEGO, Antoine HERMAN, Jose-Manuel LERICHE, Sabrina CARDON,

Secrétaire de séance : Céline MARELLI

QUESTION 1 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 29 JUILLET 2025 ET DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Numéro de la délibération : 2025-43

Annexe : Compte-rendu du conseil municipal du 28 Juillet 2025.

Conformément aux dispositions législatives en vigueur, Monsieur le Maire :

- Ouvre la séance
- Annonce que 3 pouvoirs ont été reçus :
 - o Roseline HODIN à Céline MARELLI,
 - o Mikaël LANCEL à Daniel FORRIERES,
 - o Véronique MEYER à Francine SEDENT

A l'unanimité, le conseil Municipal :

- Désigne Céline MARELLI comme secrétaire de séance
- Approuve le Procès-Verbal de la séance du conseil Municipal du 28 Juillet 2025.

La liste des délibérations examinées en séance de Conseil Municipal peut être consultée sur le site de la ville de Cattenières (communes-cattenieres.fr)

QUESTION 2 : INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES – DPU

Numéro de la délibération : 2025-44

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal en date du 13 juin 2020,
Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

Non exercice du droit de préemption urbain :

DIA reçue le 05/08/2025 de Maître Guénolé CARLIER

Propriétaires : ALT IMMO

Parcelles A 453 – A 454

9 rue Roger Salengro

DIA reçue le 19/09/2025 de Maître Guénolé CARLIER

Propriétaires : CATOIR Christian

Parcelle A 744 – A 745

6 rue Jean Jaurès

QUESTION 3 : SOLICITATION FONDS DE CONCOURS CA2C – AMENAGEMENT DU CIMETIERE

Numéro de la délibération : 2025-45

Considérant que des travaux d'aménagement du cimetière ont été actés, afin notamment de faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite, et rendre le chemin menant au columbarium carrossable.

Considérant qu'un fonds de concours peut être sollicité auprès de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis en vue de participer au financement des travaux ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé est au maximum égal à 50% de la part restant due par la commune sur le montant hors taxe.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- Autoriser la sollicitation de fonds de concours à la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis selon plan de financement ci-joint.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande

ADOPE A L'UNANIMITE

**PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL
AMÉNAGEMENT DU CIMETIÈRE**

DEPENSES	RECETTES
COUT DES TRAVAUX HT	SUBVENTION CA2C
21 457.78€	5364€
	SUBVENTION ADVB Energie
	10 728.89€
	AUTOFINANCEMENT
	5364.89€

QUESTION 4 : DECISION MODIFICATIVE N°3

Numéro de la délibération : 2025-46

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre une nouvelle décision modificative au budget primitif 2025.

Considérant qu'il convient d'apporter des ajustements afin de conserver l'équilibre du budget.

Il vous est proposé la décision modificative n°3 suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 212-94 : SALLE POLYVALENTE		5 364.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		5 364.00 €		
R 13251-94 : SALLE POLYVALENTE				5 364.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement				5 364.00 €
Total		5 364.00 €		5 364.00 €
Total Général		5 364.00 €		5 364.00 €

ADOpte A L'UNANIMITE

QUESTION 5 : MODIFICATION STATUTS SIDECK

Numéro de la délibération : 2025-47

Le comité syndical du 28 août 2025 du SIDECK a adopté une révision de ses statuts dont vous trouverez copie ci-jointe.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-5 du CGCT, il appartient aux communes adhérentes de délibérer dans un délai de 3 mois à compter du jour de la révision.

Monsieur le Maire expose que la modification porte sur la représentation et le fonctionnement du Syndicat, la commission statutaire a engagé des travaux pour refondre les statuts de manière plus globale.

Le projet présenté au vote permet à la fois de :

- Mettre à jour les statuts avec le cadre juridique (TICFE, ...),
- Préciser des actions que le syndicat est déjà autorisé à réaliser pour apporter cette information notamment aux délégués, structures membres et non membres (Maîtrise d'ouvrage déléguée, maîtrise de l'énergie, ...),
- Autoriser des prestations de service donnant plus de flexibilité dans l'accompagnement aux communes (Inventaire des ouvrages avant le transfert effectif de la compétence Eclairage public, ...).

Le projet ci-annexé prévoit notamment :

- Pour ce qui concerne les compétences optionnelles,
 - o De préciser le cadre d'intervention du syndicat en matière d'éclairage public. En effet, en l'absence de définition légale de l'éclairage public, il est préférable que les statuts fixent clairement par exemple le cas des voies privées ouvertes à la circulation de manière permanente et répondant à l'intérêt général.
 - o De permettre l'installation des infrastructures de point d'avitaillement en gaz pour véhicules. Cet ajout permettra à une structure membre qui en aurait le besoin de disposer d'un acteur sur le territoire en capacité de monter les dossiers de commande publique utiles au fonctionnement d'une telle compétence (travaux, exploitation, ...). Par le biais de la fédération auquel il adhère et de la SEM Hauts-de-France, le syndicat dispose d'un réseau professionnel lui permettant, le cas échéant, de monter en compétence. En l'absence de besoin, le syndicat ne déploie pas la compétence. Seuls les membres qui transfèrent la compétence payent les cotisations et contributions dues au titre de celle-ci. Les cotisations et contributions sont déterminées en Comité syndical.
- Pour ce qui concerne les compétences partagées, mise en commun et activités accessoires,
 - o D'ouvrir l'accès au système d'information et de management de l'énergie mis à disposition des adhérents au groupement d'achat de fourniture d'énergie aux structures non adhérentes à celui-ci. Cela peut intéresser les communes membres actuellement au tarif réglementé de fourniture d'électricité. Une convention entre la structure membre et le syndicat fixe notamment les modalités financières de ce service.
 - o La possibilité d'intervenir sur le territoire des communes ayant délibéré pour un transfert effectif différé de l'éclairage public par le biais d'une convention de prestation de service (inventaire, diagnostic, montage de dossier de subventions, ...), voire d'une opération sous mandat (petit investissement). Comme évoqué par courrier auprès des membres pouvant être intéressés par un tel transfert, celui-ci n'est envisagé qu'à partir de 2027. En effet, une fois la compétence transférée, le syndicat doit assurer la maintenance et l'exploitation des ouvrages d'éclairage public et des signalisations lumineuses tricolores. Or la plupart des ouvrages sont vétustes et leur gestion retarde les études et travaux de rénovation. La préparation du transfert de

compétence par un système de prestations de services permettra au syndicat d'être plus réactif dès l'entrée en vigueur du transfert de compétence.

o Un toilettage de la partie « recettes du syndicat » pour gagner en clarté et en précision. Les cotisations et autres recettes provenant des structures membres sont fixées par le Comité syndical.

o Un rappel des compétences partagées (maîtrise de la demande d'énergie, ...) et des activités accessoires (groupe de travail, ...) pour lesquelles le syndicat est autorisé à intervenir conformément au CGCT et/ou au code de l'énergie et/ou au code de la commande publique. L'idée est une nouvelle fois de garantir plus de clarté pour les délégués, les structures membres et non membres. Une commission consultative paritaire est instaurée. Elle est une instance d'échange entre les EPCI et les deux syndicats mixtes du territoire pouvant intervenir sur des domaines similaires ou proches.

Considérant l'exposé ci-dessus et le projet de modifications statutaires ci-annexé, Monsieur le Maire propose d'approver les modifications statutaires présentées portant révision des statuts en vigueur.

ADOpte A L'UNANIMITE

QUESTION 6 : UTILISATION SALLE POLYVALENTE

Numéro de la délibération : 2025-48

Monsieur le Maire informe qu'il a été sollicité par un club de boxe afin de mettre à disposition la salle polyvalente le lundi soir et ainsi faire profiter entre autres les enfants Cattenièrois d'une activité sportive.

L'ensemble du conseil municipal approuve l'utilisation de la salle polyvalente par le club de boxe. Sous condition de la convention, avec réglementation du mode de fonctionnement et d'utilisation de la salle et avec possibilité de rupture de contrat. La salle ne sera utilisée que dans le but d'entraînement.

Après débat, il sera établi une convention d'occupation afin de réglementer l'utilisation de la salle.

ADOpte A L'UNANIMITE

QUESTION 7 : FESTIVITES DE FIN D'ANNEE

Numéro de la délibération 2025-49

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

Pour les enfants : 1 spectacle de noël + 1 goûter + 1 carte cadeau d'une valeur de 20€ pour les enfants jusqu'à 16 ans.

La date retenue est le 13 décembre après-midi.

Pour les aînés (+ de 64 ans) : 1 spectacle de noël + 1 goûter + 1 carte cadeau d'une valeur de 25€

La date retenue est le 14 décembre après-midi.

Pour les salariés : 1 carte cadeau d'une valeur de 50€

Le conseil municipal laisse la commission des fêtes décider de l'organisation, et des spectacles.

Le Conseil Municipal après délibération :

- Décide d'adopter les montants des participations et les conditions exposées
- Précise que les dépenses correspondantes seront imputées au budget primitif 2025 et inscrits au compte 623

ADOpte A L'UNANIMITE

QUESTIONS DIVERSES :

Point maison Cambay :

À la suite des diagnostics de la CA2C et de l'électricien, il a été établi que la mise aux normes du logement impliquerait un montant de travaux élevé.

Monsieur le Maire suggère de confier le gros œuvre (isolation, peinture, etc.) aux services de la CA2C pour en réduire le coût. Dans ce scénario, seule la fourniture des matériaux (rails, placo, etc.) resterait à la charge de la commune. Seuls les travaux d'électricité et de vérification de la toiture seraient externalisés.

Francine Sedent souhaite que l'ensemble des travaux soit réalisé par une entreprise extérieure afin de permettre la récupération du FCTVA.

Daniel Forrières pense que le coût sera moindre à passer par les services de la CA2C.

S'en suis un débat houleux entre Francine Sedent et Daniel Forrières sur le financement. Monsieur Forrières indique que compte tenu de la situation financière de la commune nous serons tenu de faire un emprunt si nous passons par des entreprises extérieures.

Il est décidé de solliciter des entreprises afin d'avoir un chiffrage des travaux.

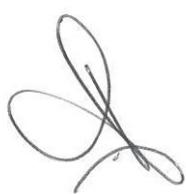
Vœux 2026

Les vœux se dérouleront le 24 janvier à partir de 18h00

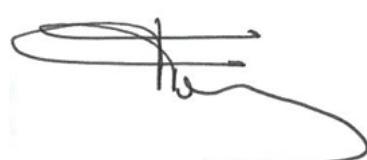
L'ordre du jour étant clôturé, la séance est levée à 20h30

La secrétaire de séance

Le Maire



Céline MARELLI



Daniel FORRIERES